

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 026-115/08/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'un local situé sous la voie auprès des époux DREVES 52, traverse de la Haute Granière à (Marseille 11ème arrdt) Abrogation de la délibération VOI 06/684/B du 24 novembre 2006.**

DUFHOP 08/730/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les époux DREVES, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le N° E 217 de la Valbarelle – Traverse de la Haute Granière à Marseille, 11^{ème} arrondissement au terme d'un acte du 2 Novembre 2004, chez

Maîtres DE ROUDNEFF DURAND SANTELLI GIRARD, publié au 4^{ème} Bureau des Hypothèque de Marseille le 9 Décembre 2004, volume 2004 P N° 5850, ont signalé à Marseille Provence Métropole l'existence d'un local enterré sous la traverse de la Haute Granière.

Afin d'être en mesure de sécuriser le site, la structure porteuse n'étant pas adaptée à la circulation dans cette traverse, cette dernière a souhaité réaliser un mur porteur en limite de voie et combler le volume situé sous la chaussée.

La délibération n° VOI 2/905/B du 24 novembre 2006 a approuvé l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une parcelle de terrain de 20 m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 870 E 217 sise traverse de la Haute Granière, à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Les travaux ont été réalisés avant la régularisation de l'acquisition. Lors de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il s'est avéré que Marseille Provence Métropole n'a eu besoin que de 8 m2 au lieu des 20 m2 initialement prévus.

Aussi, au terme des négociation menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les époux DREVES, ces derniers ont accepté de régulariser l'acquisition de l'emprise susvisée au prix fixé par les Domaines, soit un montant de 3 700 Euros et dans les conditions déclinées dans le protocole foncier qu'il y a lieu d'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le plan local d'urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifié par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- La délibération VOI 2/905/B du 24 novembre 2006 ;
- L'avis de France Domaine n° 2007-211V1664 du 8 octobre 2007 rattaché au N° 2006.211V0930 du 12 Juillet 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des travaux de confortement de la Traverse de la Haute Granière, consistant à combler un local privatif situé sous partie de la voie assise, sur la propriété des époux DREVES, ont été réalisés par Marseille Provence Métropole.
- Que l'acquisition du détachement correspondant de 8 m² auprès des époux DREVES a permis la régularisation de la situation foncière de cette partie de voie ainsi confortée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° VOI 2/905/B du 24 novembre 2006 approuvant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 20 m² qui n'a plus lieu d'être.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les époux DREVES, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le N° E 217 de la Valbarelle s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une emprise de terrain de 8 m², située à Marseille 11^{ème} arrondissement à détacher de la parcelle susvisée correspondant à l'assiette d'une partie de ladite traverse et un local situé en contrebas, comblé par Marseille Provence Métropole, moyennant la somme de 3 700 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivant de la Communauté Urbaine, Opération 2004/00074 nature 2111 fonction 824 – sous politique C 130 – nature 211 – fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN